



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Aurélia BAZERLI a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Absent excusé : Hugues SERVIERE et Laure VINCENT.

Secrétaire de séance : Alexandre HAYEK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

L'article L. 5211-4-4 du CGCT permet à COTELUB de se voir confier par ses communes membres, à titre gratuit et par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les statuts de COTELUB prévoient cette mission.

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

7 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

7 Décembre 2022

N°2022_035_D

Objet : *Convention constitutive du groupement de commande lancement marché aides habitat*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.



communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle se compose des missions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic habitat-logement précis à l'échelle de chaque commune et de leur centre-ville ;
- La définition d'un cadre opérationnel d'intervention permettant l'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH-RU, OPAH Copropriétés, ...) avec un périmètre opérationnel précis, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires éventuelles susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'ANAH, la Région PACA, le Département de Vaucluse et tout autre partenaire intéressé ;
- La rédaction d'un projet de convention de mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Ce projet s'inscrit initialement dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre autour du programme « Petites Villes de Demain » et de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). COTELUB a souhaité associer toutes les communes au-delà de celles concernées par le programme PVD proprement dit.

M. le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à La Bastidonne,
Le 16 décembre 2022,
PARTAGE Michel, Maire